



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0067

**Objet** : Signature de l'avenant n°1 au marché  
22.113 réhabilitation du complexe sportif Léo  
Lagrange, lot 9 courant fort/courant faible

## APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2022\_0088 portant délégation de signature au Premier Adjoint M. Vuylstekker ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics, et notamment :

1. l'article L2194-1 du code de la commande publique, disposant qu' « un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

2. l'article R2194-2 du code de la commande publique disposant que « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figureraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

3. l'article R2194-8 du code de la commande publique disposant que « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a conclu un marché référencé sous le numéro 22.113 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange, lot 9 courant fort/courant faible, notifié le 8 novembre 2022 à la société SATELEC sise à TOURCOING (siret 971 201 546 00241) pour un montant de 1 564 875 € HT.

Considérant que le marché initial comprenait comme éclairage pour la salle Dumortier une gestion par coffret de commande DALI. Cette solution permet de commander les éclairages en « ON/OFF » et de programmer plusieurs niveaux d'éclairages (ex : 1500/700/300 lux pour les différentes applications et utilisation de la salle de sport), sans possibilité de faire de l'animation lors des compétitions sportives.

Considérant la nécessité de modifier cette gestion de commande initiale par une gestion de commande DMX, plus appropriée aux matchs de compétition sportive ou à toute manifestation événementielle. En effet, la solution DMX permet les mêmes fonctions que celles décrites en DALI (éclairage « ON/OFF » et programmation de plusieurs niveaux d'éclairages) mais elle a surtout l'avantage de pouvoir lancer des scénarios lors des matchs officiels ou gala sportif et de générer 4 modes préprogrammés, plus une programmation libre pour animer et ambiancer les spectateurs et supporters, ce que l'on appelle le show à l'Américaine.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter le surcoût consécutif à ce nouvel éclairage.

#### DECIDONS

**Article 1er** : De recourir à un avenant n°1 au marché 22.113 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange, lot 9 courant fort/courant faible

**Article 2** : De signer un avenant 1 au marché 22.113 avec la société SATELEC sise à TOURCOING (siret 971 201 546 00241) afin d'acter le surcoût consécutif à ce nouvel éclairage

Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : ...20 %.....  
Montant HT : ...21 750 €.....  
Montant TTC : ...26 100 €.....  
% d'écart introduit par l'avenant : ...1,66 %.....

Nouveau montant du marché public :  
Taux de la TVA : ...20 %.....  
Montant HT : ...1 586 625 €.....  
Montant TTC : ...1 903 950 €.....

Toutes les autres clauses et conditions du marché, non modifiées demeurent applicables.

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**Article 3 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Trésorier pour information
- Madame la Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

03 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire  
Jean-Marie VUYLSTEKER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Exécutoire le

03 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com



2023 03 03

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-059-215905990-20230303-L2122\_22110